



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO 71

ID : 033-213300700-20220927-202258-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Etaient absent excusé : Gilles RODRIGUEZ, Magali LARAPIDIE

Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ

DELIB_2022/58_Finances

Fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ont changé, le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixe les modalités et la date à partir de laquelle s'applique le transfert aux services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion de la taxe d'aménagement.

EXPOSE les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO 72

ID : 033-213300700-20220927-202258-DE

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de,

FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Brach.

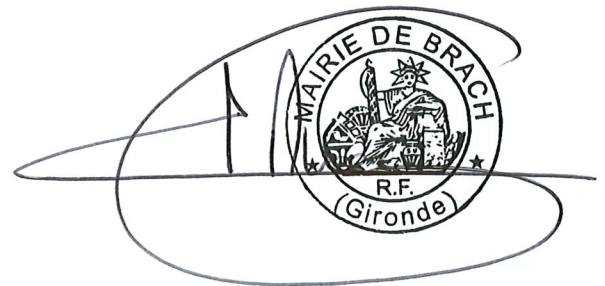
LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code à 40% de la base imposable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.SANCHEZ

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97